

VILLE DE  
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU MARDI 19 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 19 mai à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE (arrivée à 19h09), Mme COUSIN, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. LIMONGI, M. AUDD
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO M. MARCHAND, adjoint, par M. LAVENKA Mme RAMEAUX, conseillère municipale, par M. PATRON M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. CAVE, conseiller municipal, par M. AUDD
Excusé(s) non représenté(s)	Mme HEROUARD
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PERRINO

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	26.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation : 12 mai 2026	

---oooOooo---

N° 2026.39

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31.03.2026**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la tenue du conseil municipal du 31 mars 2026
- Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance.
- Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :**

- ⇒ D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 tel qu'annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 21/05/2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 21/05/2026



Olivier LAVENKA

DGS-BP/LC-  
Département de  
Seine-et-Marne

liste des délibérations affichée le : 03.04.2026

VILLE DE PROVINS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 – 19 H

### PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme RAMEAUX, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme COUSIN, conseillère municipale, par Mme MAIRE
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 25 mars 2026	

---oooOooo---

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme CANAPI est désignée secrétaire de séance.

oooOooo

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 2026.24 - COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES

- *L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions municipales.*
- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de délibérer sur le nombre de commissions du Conseil Municipal, sur le nombre et la désignation de leurs membres.*
- *Il est proposé de constituer 8 commissions statutaires comprenant chacune entre 8 et 9 membres y compris le président de chaque commission.*
- *Ces commissions se réunissent pour examiner les rapports soumis au Conseil Municipal, et peuvent prendre l'initiative de se réunir régulièrement pour traiter des problèmes et projets qui sont de leur ressort.*
- *Il est proposé que l'élection des membres se fasse à main levée.*

#### Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De fixer à **huit (8)** le nombre de commission comprenant chacune entre 8 et 9 membres y compris le président de chaque commission.
- ⇒ De désigner les membres de chaque commission tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** M. LAVENKA propose de fixer à 8 le nombre de commissions, correspondant au nombre de délégation d'adjoints. M. LAVENKA précise qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle. Cela signifie concrètement que sur cette base le groupe majoritaire aurait 7 membres et le groupe minoritaire, dont il a été informé de la création et composé de Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO, aurait 1 membre. M. LAVENKA rappelle que la commission des finances est très particulière en ce sens qu'elle se prononce en dernier avant le Conseil et qu'elle examine tous les projets de délibération. Cette pratique provinoise est également répandue dans beaucoup d'autres communes.

A titre dérogatoire, M. LAVENKA propose au Conseil municipal que M. ROULET siège à la commission des finances en tant que neuvième membre afin de pouvoir concilier la représentation proportionnelle et l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux.

M. ROULET remercie M. LAVENKA mais indique qu'il est exclu de toutes les autres commissions ce qui selon lui nuit au débat démocratique car la minorité qu'il représente ne siège pas dans toutes les commissions.

M. LAVENKA répond que non étant donné que la commission « finances » examine tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal. Ainsi M. ROULET pourra participer aux débats et donner son avis sur tous les dossiers.

M. ROULET indique que sur d'autres communes, notamment NANGIS et MONTEREAU FAULT YONNE, le Maire avait permis à l'opposition de siéger dans toutes les commissions.

M. LAVENKA répond que s'il avait respecté la règle de droit à la lettre, M. ROULET ne pourrait siéger dans aucune commission. Cette proposition est équilibrée dans la mesure où la commission finances examine tous les points de l'ordre du jour.

## VOTE DU CONSEIL :

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

A l'unanimité (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « fixation du nombre de la commission et la désignation des membres ».

**Approuvée à la majorité** (32 voix « pour » - 1 voix « contre » : M. ROULET).

### 2026.25 - ELECTIONS DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURYS DE CONCOURS ET TOUTES AUTRES COMMISSIONS PREVUES PAR LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- *L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions d'Appel d'Offres, jurys de concours, et toutes autres commissions prévues par les dispositions du code de la commande publique.*
- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jurys de concours et toute autre commissions prévues par les dispositions du code de la commande publique.*
- *Ainsi, outre le Maire ou son représentant, 5 délégués du Conseil titulaires doivent être élus ainsi que 5 délégués du Conseil suppléants à la représentation proportionnelle.*

#### Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, jurys de concours et toutes autres commissions prévues par le code de la commande publique.
- ⇒ La représentation est proportionnelle aux nombres d'élus de chaque groupe soit 4 délégués pour le groupe majoritaire et 1 délégué pour le groupe minoritaire, ce qui donne la liste suivante après vote du conseil sur la liste candidate :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Hervé PATRON</b>
5 délégués titulaires :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"><li>- Delphine PRADOUX</li><li>- Fabien PERRINO</li><li>- Sébastien VOELTZEL</li><li>- Éric JEUNEMAITRE</li></ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"><li>- Maxence AUDO</li></ul>
5 délégués suppléants :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"><li>- Valentin GRAJQEVCI</li><li>- Augustine ENAMA</li><li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li><li>- Abdelhafid JIBRIL</li></ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"><li>- Olivier CAVE</li></ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.
- ⇒ La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**DEBAT :** M. LAVENKA donne lecture de la liste des délégués appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jurys de concours et toutes autres commissions prévues par le code de la commande publique. Il rappelle l'importance de cette commission dont la composition est fixée règlementairement de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants représentée selon la règle proportionnelle.

M. ROULET signale qu'une fois de plus il n'est pas représenté dans cette commission alors qu'à Nangis, c'est le cas.

M. LAVENKA rappelle que le calcul de la représentation proportionnelle est une règle incontournable à l'instar du Conseil municipal de Nangis. M. LAVENKA suggère que M. ROULET demande à M. LIMONGI que son groupe lui propose de siéger en lieu et place de M. AUDDO.

M. LIMONGI fait savoir qu'il refuse.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur les « élections des délégués appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jurys de concours et toutes autres commissions prévues par les dispositions du code de la commande publique » pour les délégués titulaires.

**A la majorité :** (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste des déléguée titulaires est élue.

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur les « élections des délégués appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jurys de concours et toutes autres commissions prévues par les dispositions du code de la commande publique » pour les délégués titulaires.

**A la majorité :** (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste des déléguée titulaires est élue.

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur les « élections des délégués appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, jurys de concours et toutes autres commissions prévues par les dispositions du code de la commande publique » pour les délégués suppléants.

**A la majorité :** (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste des déléguée suppléants est élue.

#### **2020.26 – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES PROCÉDURES DE DSP DE LA COLLECTIVITÉ – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A Y SIÉGER**

- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission d'ouverture des plis ;
- Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Considérant que conformément à l'article L.1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local pour une commune de plus de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission ;
  - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
  - 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires ;
- Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence (ex DDCCRF) siègent également à la commission avec voix consultative ;

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de DSP de la collectivité.
- ⇒ La représentation est proportionnelle aux nombres d'élus de chaque groupe soit 4 délégués pour le groupe majoritaire et 1 délégué pour le groupe minoritaire, ce qui donne la liste suivante après vote du conseil sur la liste candidate :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Hervé PATRON</b>
5 délégués titulaires :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Delphine PRADOUX</li> <li>- Fabien PERRINO</li> <li>- Sébastien VOELTZEL</li> <li>- Éric JEUNEMAITRE</li> </ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aurélie BAUDET</li> </ul>
5 délégués suppléants :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valentin GRAJQEVCI</li> <li>- Augustine ENAMA</li> <li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li> <li>- Abdelhafid JIBRIL</li> </ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maxence AUDO</li> </ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aïmons Provins" et le membre du groupe "Rassemblement pour Provins".

**VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « commission d'ouverture des plis pour toutes procédures de DSP de la collectivité – élection des délégués du Conseil municipal appelés à y siéger » pour les délégués titulaires.

**A la majorité** : (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste des délégués titulaires est élue.

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « commission d'ouverture des plis pour toutes procédures de DSP de la collectivité – élection des délégués du Conseil municipal appelés à y siéger » pour les délégués suppléants.

**A la majorité :** (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste des délégués suppléants est élue.

**2026.27 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R) – DESIGNATION DES MEMBRES**

- L'article L.631-3 et D.631-5 du Code du Patrimoine prévoit l'institution d'une : « commission locale du Site Patrimonial Remarquable ». Elle est composée d'un maximum de 15 membres dont 1/3 désignés par le conseil municipal en son sein en plus du Maire, Président ou son représentant.
- Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>François MARCHAND</b>
6 délégués titulaires :	<p><u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (5 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas FERTEL</li> <li>- Wilfried VAUVRE</li> <li>- Marie-Christine VINCENT</li> <li>- Jessica COUSIN</li> <li>- Marie-Aude DELVAUX</li> </ul> <p><u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olivier CAVE</li> </ul>
6 délégués suppléants :	<p><u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (5 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lucie FONTAINE</li> <li>- Julie HOTIN-LETANG</li> <li>- Perrine MAIRE</li> <li>- Dominique GAUFILLIER</li> <li>- Christine RAMEAUX</li> </ul> <p><u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maxence AUDO</li> </ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.

**DEBAT :**

M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins" et le membre du groupe "Rassemblement pour Provins".

**VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « commission locale du site patrimonial remarquable (S.P.R). – Désignation des membres » pour les délégués titulaires.

**Approuvé à la majorité :** (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste des délégués titulaires est élue.

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « commission locale du site patrimonial remarquable (S.P.R). – Désignation des membres » pour les délégués suppléants.

**Approuvé à la majorité :** (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste des délégués suppléants est élue.

## 2026.28 – COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME – DESIGNATION DES MEMBRES

- *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission municipale d'urbanisme.*

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission municipale d'Urbanisme :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>François MARCHAND</b>
6 délégués :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (5 membres) <ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas FERTEL</li><li>- Wilfried VAUVRE</li><li>- Marie-Christine VINCENT</li><li>- Jessica COUSIN</li><li>- Marie-Aude DELVAUX</li></ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"><li>- Aurélie BAUDET</li></ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins" et le membre du groupe "Rassemblement pour Provins". Il précise que cette commission ne va pas siéger de suite car le PLU issu de la dernière révision générale vient d'être approuvée. En revanche, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale prescrite le 12/03/2026 commencera en 2026 pour s'achever en 2028. A ce titre la commission pourra être associée lors des réunions de travail relatives à cette procédure de révision.

**VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « commission municipale d'urbanisme – désignation des membres ».

*A la majorité : (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste est élue.*

#### **2026.29 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES**

- *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) concernant la commission consultative des services publics locaux.*
- *Ainsi, outre le Maire ou son représentant, 5 délégués du Conseil titulaires doivent être élus pour la commission consultative des services publics locaux.*

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission consultatives des services publics locaux.
- ⇒ La représentation est proportionnelle aux nombres d'élus de chaque groupe soit 4 délégués pour le groupe majoritaire et 1 délégué pour le groupe minoritaire, ce qui donne la liste suivante après vote du conseil sur la liste candidate :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Fabien PERRINO</b>
5 délégués :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"><li>- Hervé PATRON</li><li>- Perrine MAIRE</li><li>- Virginie PATYK</li><li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li></ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"><li>- Maxence AUDO</li></ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins" et le membre du groupe "Rassemblement pour Provins".

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « commission consultative des services publics locaux – désignation des membres ».

*A la majorité : (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste est élue.*

La séance continuant, M. LAVENKA rappelle à M. ROULET qui filme et enregistre les débats, que cela doit se faire dans le respect du droit à l'image des personnes se trouvant dans l'assistance ainsi que pour les agents territoriaux présents. Aussi toute éventuelle rediffusion doit faire l'objet d'un floutage de visages des personnes autres que les membres du Conseil en application du respect du droit à l'image.

### 2026.30 – COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES – DESIGNATION DES MEMBRES

- *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Vu l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la commission de contrôle des comptes.*
- *Ainsi, outre le Maire ou son représentant, 5 délégués du Conseil titulaires doivent être élus pour la commission de contrôle des comptes.*

#### Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission de Contrôle des comptes.
- ⇒ La représentation est proportionnelle aux nombres d'élus de chaque groupe soit 4 délégués pour le groupe majoritaire et 1 délégué pour le groupe minoritaire, ce qui donne la liste suivante après vote du conseil sur la liste candidate :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Fabien PERRINO</b>
5 délégués :	<p><u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hervé PATRON</li> <li>- Perrine MAIRE</li> <li>- Virginie PATYK</li> <li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li> </ul> <p><u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olivier CAVE</li> </ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.

**DEBAT :** M. LAVENKA précise que cette commission peut être amenée à contrôler notamment les comptes des sociétés HLM auxquelles la Ville a accordé une garantie d'emprunt. Il communique la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins" et le membre du groupe "Rassemblement pour Provins".

#### VOTE DU CONSEIL :

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « commission de contrôle des comptes – désignation des membres ».

**A la majorité** : (32 voix "pour" – 1 voix « contre ») : M. ROULET), la liste est élue.

## 2026.31 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- *Le Centre Communal d'Action Sociale établissement public administratif est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Géré par un Conseil d'administration, il est présidé par le Maire de la commune. Les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et de la famille régissent le fonctionnement et les attributions des C.C.A.S*
- *Le mandat des membres du conseil d'administration étant subordonné au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués.*
- *Réglementairement, le conseil d'administration d'un C.C.A.S est composé de 9 à 17 membres y compris le Maire. Hormis ce dernier, l'origine des membres se répartit comme suit :*
  - *50 % sont issus du Conseil Municipal proportionnellement aux membres élus de chaque liste ;*
  - *les autres 50 % sont composés :*
    - *d'un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales) proposé par cet organisme à la demande du Maire*
    - *d'un représentant des associations des retraités ou personnes âgées*
    - *d'un représentant des associations des paralysés et handicapés ou d'organisme agissant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté*
    - *les autres membres sont choisis à la discrétion du Maire.*
- *Pour mémoire, lors du dernier mandat, le conseil d'administration comportait 5 membres, l'adjoint aux affaires sociales en était le vice-président.*
- *La nomination de l'ensemble des membres fait l'objet d'un arrêté. Il est proposé de fixer à 5, le nombre de conseiller municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS en plus du Maire ou Président.*

### Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Provins, ainsi qu'il suit :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Marie-Pierre CANAPI</b>
5 Délégués	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abdelhafid JIBRIL</li> <li>- Jessica COUSIN</li> <li>- Christine RAMEAUX</li> <li>- Marie-Christine VINCENT</li> </ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maxence AUDO</li> </ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins" et le membre du groupe "Rassemblement pour Provins".

M. ROULET s'interroge sur le nombre de 5 représentants du Conseil municipal, il propose de le porter à 6 membres.

M. LAVENKA répond que la réglementation permet de désigner de 9 à 17 membres à parité entre le Conseil municipal et les organismes extérieurs. Qu'à PROVINS le nombre de représentants du Conseil est depuis toujours fixé à 5 + le Maire Président. Pour les membres extérieurs, il revient au Maire d'interroger notamment l'UDAF, l'association des paralysés de France, les associations acteurs et investies dans le champ de l'action sociale. Porter le collège des élus ne changerait rien à la représentation proportionnelle réglementairement prévue.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ».

**A la majorité** : (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET), la liste est élue.

#### **2026.32 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LEON BINET – DESIGNATION DES MEMBRES**

- *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *L'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique prévoit qu'au plus 5 représentants des collectivités territoriales peuvent être désignés par les organes délibérants en leur sein pour siéger au Conseil de Surveillance parmi lesquelles figure le Maire de la commune siège de l'établissement principal.*
- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Léon Binet.*
- *Vu la demande du Centre Hospitalier Léon Binet en date du 18 mars 2026 demandant la désignation de 2 représentants de la Commune.*

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Léon Binet ainsi qu'il suit :
  - M. Abdelhafid JIBRIL
  - Madame Laëtitia BOURDON-MOLLOT
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.
- ⇒ De notifier la présente délibération au Directeur du Centre Hospitalier Léon Binet dès lors qu'elle sera transmise au représentant de l'Etat et rendue exécutoire.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins".

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Léon Binet – désignation des membres ».

**A la majorité :** (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « abstentions » : Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO). M. JIBRIL et Mme BOUDON MOLLOT sont désignés.

### **2026.33 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPMS JACQUES CHIRAC du Provinois – DESIGNATION DES MEMBRES**

- *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPMS Jacques CHIRAC du Provinois en application de l'article L.315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*
- *Pour mémoire, 2 délégués issus du conseil municipal siègent au Conseil d'Administration de l'EPMS*

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner les représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPMS Jacques CHIRAC du Provinois ainsi qu'il suit :
  - Madame Augustine ENAMA
  - Madame Julie HOTIN-LETANG
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.
- ⇒ De notifier la présente délibération à l'EPMS Jacques CHIRAC du Provinois dès lors qu'elle sera transmise au représentant de l'Etat et rendue exécutoire.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins".

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'EPMS Jacques CHIRAC du Provinois ».

**A la majorité :** (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « abstentions » : Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO). Mme ENAMA et Mme HOTIN LETANG sont désignées.

### **2026.34 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION DES MEMBRES**

- *L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Les articles L.421-2 et suivants du Code de l'éducation définissent la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement qui prévoient notamment la représentation de conseillers municipaux.*

- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 il convient de désigner des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des établissements scolaires.*
- *Pour les établissements scolaires extérieurs, le nombre de délégués est fixé et demandé par les établissements comme suit :*
  - *Lycée technique des Pannevelles (3 délégués)*
  - *Lycée Thibaut de Champagne (3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant)*
  - *Collège Jules Verne (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)*
  - *Collège Lelorgne de Savigny (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)*
  - *Collège Marie-Curie (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)*

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner les délégués de chaque établissement scolaire conformément à la liste annexée à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci- dessus.
- ⇒ De notifier la présente délibération aux établissements scolaires dès lors qu'elle sera transmise au représentant de l'Etat et rendue exécutoire.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle que le nombre de représentant du Conseil municipal dans les lycées et collèges est fixé discrétionnairement par le règlement intérieur du Conseil d'administration des établissements concernés.

M. LIMONGI demande si le Maire peut être magnanime et proposer qu'un représentant de son groupe soit désigné pour siéger dans les instances à l'instar du geste fait en direction de M. ROULET pour la commission des finances.

M. LAVENKA répond qu'il comprend cette demande mais tient à s'en tenir à une désignation résultant du fait majoritaire qui répond à la demande des chefs d'établissements concernés et donne la liste des membres issue du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins".

**VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal dans les établissements scolaires – désignation des membres ».

**A la majorité :** (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « abstentions » : Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDDO). Les conseillers municipaux sont désignés comme suit :

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TECHNIQUE DES PANNEVELLES

3 délégués :	- Julie HOTIN-LETANG - Laëtitia BOURDON-MOLLOT - Perrine MAIRE
--------------	----------------------------------------------------------------------

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THIBAUT DE CHAMPAGNE

3 délégués titulaires :	- Julie HOTIN-LETANG - Jessica COUSIN - Augustine ENAMA
1 délégué suppléant :	- Jean-Philippe PILLOUD

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LELOGNE DE SAVIGNY

1 délégué titulaire :	- Julie HOTIN-LETANG
1 délégué suppléant	- Lucie FONTAINE

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE Jules VERNE

2 délégués titulaires	- Julie HOTIN-LETANG - Marie-Pierre CANAPI
2 délégués suppléants	- Valentin GRAJQEVCI - Abdelkader AJJAJI

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE Marie CURIE

1 délégué titulaire	- Julie HOTIN-LETANG
1 délégué suppléant	- Marie-Pierre CANAPI

La séance continuant, M. LIMONGI demande s'il est légal que M. VAUVRE ait participé au vote alors qu'il occupe des fonctions de responsable dans ces établissements.

M. VAUVRE répond qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt puisqu'il est membre de droit du conseil d'administration du lycée Thibaut de Champagne et siège en tant que membre invité dans les autres établissements scolaires concernés.

#### **2026.35 – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (S.I.V.O.S) – DESIGNATION DES MEMBRES**

- *Il revient au Conseil Municipal de désigner des représentants qui siégeront au sein de structures et établissements publics de coopération intercommunale.*
- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale.*
- *CONSIDERANT la demande du S.I.V.O.S reçue en date du 16 mars 2023*

- *CONSIDERANT que les statuts du SIVOS prévoient que la commune de Provins doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.*

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S) ainsi qu'il suit :

2 titulaires :	- Wilfried VAUVRE - Lucie FONTAINE
1 suppléant :	- Florian MECREANT

- ⇒ La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et donne la liste des membres issus du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins".

**VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) – désignation des membres ».

**A la majorité :** (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « abstentions » : Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO). Les représentants du Conseil municipal du S.I.V.O.S. sont désignés comme suit :

2 titulaires :	- Wilfried VAUVRE - Lucie FONTAINE
1 suppléant :	- Florian MECREANT

**2026.36 – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A. HLM « TROIS MOULINS HABITAT » – DESIGNATION DES MEMBRES**

- *L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Les articles L.421-8 et L.422-2 du Code de la Construction et de l'habitation disposent notamment que les collectivités territoriales sont représentées dans les Conseils d'Administration des sociétés HLM.*
- *Le Conseil Municipal, par délibération du 9 avril 2021 a voté à l'unanimité l'entrée et l'actionnariat de la Ville au Conseil d'Administration de la S.A HLM « Trois Moulins Habitat ».*

- *CONSIDERANT que la S.A. HLM « Trois Moulins Habitat » demande à la Ville de Provins de désigner un membre du Conseil Municipal qui représentera la Ville au sein du Conseil d'Administration.*
- *Après renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 20 mars 2026, il est proposé de nommer un délégué.*

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner M. Valentin GRAJQEVCI, conseiller municipal délégué chargé du logement pour siéger au conseil d'administration de la S.A HLM « Trois Moulins Habitat ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De notifier cette délibération à la S.A HLM « Trois Moulins Habitat ».

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle les dispositions réglementaires et propose la candidature de M. Valentin GRAJQEVCI membre issu du groupe "Olivier Lavenka – aimons Provins".

**VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la S.A. HLM « Trois Moulins Habitat » – désignation des membres ».

*A la majorité : (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « abstentions » : Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDDO). M. GRAJQEVCI est élu pour représenter la Ville.*

**2026.37 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – DESIGNATION DES MEMBRES**

- *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.*
- *Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture.*
- *Considérant que les statuts de la MJC prévoient la désignation de 3 membres du conseil municipal pour siéger.*

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la culture ainsi qu'il suit :

3 délégués :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Christine RAMEAUX</li> <li>- Chérifa BAALI-CHERIF</li> <li>- Marie-Pierre CANAPI</li> </ul>
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De notifier la présente délibération à la Maison des jeunes et de la culture dès lors qu'elle sera transmise au représentant de l'Etat et rendue exécutoire.

**DEBAT :** M. LAVENKA rappelle que les statuts de la MJC prévoient que 3 membres du Conseil municipal siègent au Conseil d'exploitation et propose la candidature de Mme Christine RAMEAUX, Mme Chérifa BAALI CHERIF et Mme Marie-Pierre CANAPI.

M. CAVE souhaite rappeler que du temps d'Alain PEYREFITTE il était de tradition que le Conseil désigne un membre de l'opposition pour siéger au Conseil d'administration de la MJC. A ce titre il demande qu'il en soit fait de même pour le présent mandat.

M. LAVENKA répond que depuis le premier mandat de M. JACOB et jusqu'à maintenant, il n'y a aucune délibération qui témoigne de cette pratique, mais une recherche va être faite. Cependant il rappelle que dans un souci d'efficacité pour la gestion municipale il ne modifiera pas la proposition. Par ailleurs en tant qu'adhérent de la MJC, M. CAVE peut assister l'Assemblée générale et ouvrir ainsi voix au chapitre.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

**A l'unanimité** (33 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – désignation des membres ».

**A la majorité :** (27 voix "pour" – 6 voix « contre » : M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO). Mme RAMEAUX, Mme BAALI CHERIF, Mme CANAPI sont désignées pour siéger au Conseil d'administration de la MJC.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### Demande du groupe de M. LIMONGI :

M. LIMONGI informe que son groupe va faire une demande de local pour se réunir et souhaite savoir dans quel délai ce local pourrait être mis à disposition.

M. LAVENKA invite M. LIMONGI à le saisir officiellement de cette demande pour qu'elle soit examinée.

##### Règlement intérieur du Conseil :

M. ROULET pose la question de l'adoption à venir du règlement intérieur car il souhaite y travailler activement et notamment le délai d'envoi au Maire des questions écrites à soumettre au Conseil municipal. A savoir s'il est de 48 ou 72 heures.

M. LAVENKA rappelle que le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois et il sera donc provisoirement soumis à l'examen des conseillers municipaux.

##### Question relative à la délégation logement :

M. ROULET souhaite savoir si la délégation d'adjoints au logement confiée à Mme PRADOUX est compatible avec son emploi de directrice d'agence immobilière.

M. LAVENKA souhaite que l'intervention de M. ROULET ne soit pas une insinuation malveillante à l'égard de Mme PRADOUX.

Mme PRADOUX demande la parole et explique qu'en tant qu'élue municipale depuis de nombreuses années et ayant exercé lors d'un précédent mandat sur la délégation logement, elle a toujours veillé à ce qu'il n'y ait pas d'interférence entre son travail et sa mission d'élue. M. ROULET pourra le constater lors des travaux de la commission des finances.

M. LAVENKA confirme qu'il n'y a jamais eu de conflit d'intérêt et confirme la probité de Mme PRADOUX en espérant qu'il en est de même pour tous les élus de cette assemblée municipale.

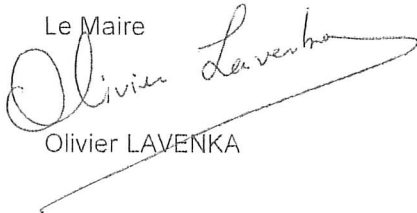
Fonctionnement des commissions municipales :

M. BAUDET souhaite savoir quand se réunissent les commissions du Conseil municipal.

M. LAVENKA répond que les séances des commissions sont regroupées sur 2 semaines dans 8, 10 à 15 jours qui précèdent le Conseil et 6 à 8 jours pour la commission des finances pour tenir compte du délai de convocation de 5 jours francs pour la séance du Conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h41*

Le Maire

  
Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,

  
Marie-Pierre CANAPI

Département de  
Seine-et-Marne

-----  
VILLE DE  
PROVINS  
-----

**ANNEXE AU PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE**  
**DU 31 MARS 2026**

P.J.-

- Commissions municipales : désignation des membres

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSION ET DESIGNATION DES MEMBRES

#### 1<sup>ère</sup> – COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET SOLIDARITE (8 membres)

* Président	Marie-Pierre CANAPI
* Délégués du Conseil (7)	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augustine ENAMA</li> <li>- Marie-Christine VINCENT</li> <li>- Abdelhafid JIBRIL</li> <li>- Christine RAMEAUX</li> <li>- Marie-Aude DELVAUX</li> <li>- Abdelkader AJJAJI</li> </ul> <u>Liste "Rassemblement pour Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Martine BORTOLUZZI</li> </ul>

#### 2<sup>ème</sup> – ADMINISTRATION GENERALE (8 membres)

* Président	Fabien PERRINO
* Délégués du Conseil (7)	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Delphine PRADOUX</li> <li>- Éric JEUNEMAITRE</li> <li>- Christine RAMEAUX</li> <li>- Dominique GAUFILLIER</li> <li>- Wilfried VAUVRE</li> <li>- Perrine MAIRE</li> </ul> <u>Liste "Rassemblement pour Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aurélie BAUDET</li> </ul>

#### 3<sup>ème</sup> – FINANCES, COMMERCE ET LOGEMENT (9 membres)

* Président	Delphine PRADOUX
* Délégués du Conseil (8)	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- François MARCHAND</li> <li>- Éric JEUNEMAITRE</li> <li>- Valentin GRAJQEVCI</li> <li>- Perrine MAIRE</li> <li>- Abdelkader AJJAJI</li> <li>- Florian MECREANT</li> </ul> <u>Liste « Provins à Gauche écologique et sociale »</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constant ROULET</li> </ul> <u>Liste "Rassemblement pour Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olivier CAVE</li> </ul>

**4<sup>ème</sup> – CULTURE, PATRIMOINE ET URBANISME (8 membres)**

* Président	<b>François MARCHAND</b>
* Délégués du Conseil (7)	<p><i>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chérifa BAALI-CHERIF</li> <li>- Marie-Aude DELVAUX</li> <li>- Valentin GRAJQEVCI</li> <li>- Jessica COUSIN</li> <li>- Nicolas FERTEL</li> <li>- Christine RAMEAUX</li> </ul> <p><i>Liste "Rassemblement pour Provins"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olivier CAVE</li> </ul>

**5<sup>ème</sup> – SPORTS (8 membres)**

* Président	<b>Chérifa BAALI-CHERIF</b>
* Délégués du Conseil (7)	<p><i>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Christine VINCENT</li> <li>- Abdelhafid JIBRIL</li> <li>- Perrine MAIRE</li> <li>- Virginie PATYK</li> <li>- Sébastien VOELTZEL</li> <li>- Lucie FONTAINE</li> </ul> <p><i>Liste "Rassemblement pour Provins"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maxence AUDO</li> </ul>

**6<sup>ème</sup> – TRAVAUX, BATIMENT ET COMMISSION DE SECURITE (8 membres)**

* Président	<b>Hervé PATRON</b>
* Délégués du Conseil (7)	<p><i>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Pierre CANAPI</li> <li>- Julie HOTIN-LETANG</li> <li>- Florian MECREANT</li> <li>- Nicolas FERTEL</li> <li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li> <li>- Dominique GAUFILLIER</li> </ul> <p><i>Liste "Rassemblement pour Provins"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aurélie BAUDET</li> </ul>

7<sup>ème</sup> – ENSEIGNEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE (8 membres)

* Président	Julie HOTIN-LETANG
* Délégués du Conseil (7)	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fabien PERRINO</li><li>- Jean-Philippe PILLOUD</li><li>- Wilfried VAUVRE</li><li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li><li>- Lucie FONTAINE</li><li>- Jessica COUSIN</li></ul> <u>Liste "Rassemblement pour Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Martine BORTOLUZZI</li></ul>

8<sup>ème</sup> – SECURITE (8 membres)

* Président	Jean-Philippe PILLOUD
* Délégués du Conseil (7)	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Hervé PATRON</li><li>- Valentin GRAJQEVCI</li><li>- Augustine ENAMA</li><li>- Virginie PATYK</li><li>- Sébastien VOELTZEL</li><li>- Delphine PRADOUX</li></ul> <u>Liste "Rassemblement pour Provins"</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Julien LIMONGI</li></ul>

⊞ ⊞ ⊞